

Comment encadrer la formation continue dans une ASBL avec peu de moyens ?

Réponse courte

L'ASBL employeuse est soumise aux mêmes obligations que toute entreprise en matière de formation continue. Les art. [L.166-1](#) et suivants reconnaissent le droit des salariés à la formation professionnelle continue et prévoient un cadre de cofinancement par l'Etat. L'ASBL peut bénéficier d'une **aide financière couvrant jusqu'à 15 % de l'investissement annuel en formation**, un dispositif particulièrement avantageux pour les petites structures associatives disposant de budgets limités.

Au-delà des aides publiques, l'ASBL peut optimiser ses ressources en recourant à la **formation interne et au tutorat entre pairs**, aux formations gratuites proposées par les fédérations sectorielles et aux programmes européens. La planification de la formation doit être intégrée dans la gestion prévisionnelle des compétences et faire l'objet d'une concertation avec la délégation du personnel si elle existe. La **mutualisation des formations** avec d'autres associations du même secteur permet de réduire les coûts unitaires tout en enrichissant les échanges professionnels.

Définition

La **formation** continue dans une **ASBL** désigne l'ensemble des actions de formation organisées au bénéfice des **salariés** pour maintenir, développer ou adapter leurs compétences professionnelles. Elle inclut les formations diplômantes, les formations courtes, le e-learning, le tutorat et les conférences. Elle se distingue de la formation initiale et constitue un investissement dans le capital humain de l'association. Voir aussi la fiche sur [outils de gestion des compétences pour petites structures](#).

Conditions d'exercice

L'encadrement de la formation continue dans une ASBL repose sur des obligations légales et des bonnes pratiques de gestion.

Critère	Exigence
Droit à la formation	Reconnu par les articles <u>L.166-1</u> et s. du Code du travail
Plan de formation	Recommandé pour structurer les actions et optimiser les coûts
Cofinancement étatique	Aide pouvant couvrir jusqu'à 15 % de l'investissement formation
Consultation	Information de la délégation du personnel si existante
Temps de travail	Les formations se déroulent en principe pendant le temps de travail
Congé individuel	Droit au congé individuel de formation (art. <u>L.166-2</u> et s.)

Modalités pratiques

L'organisation de la formation continue dans une ASBL à budget limité suit une démarche pragmatique.

Étape	Action
Diagnostic des besoins	Identifier les compétences à développer en fonction de la mission
Plan de formation	Établir un plan annuel avec priorités et budget prévisionnel
Recherche de financements	Solliciter le cofinancement étatique et les programmes européens
Formation interne	Organiser du tutorat et du partage de compétences entre salariés
Partenariats	Collaborer avec les fédérations sectorielles pour des formations mutualisées
Évaluation	Mesurer l'impact des formations et ajuster le plan annuellement

Pratiques et recommandations

Exploiter le cofinancement étatique prévu par les articles L.166-1 et suivants en déposant un plan de formation auprès du ministère compétent. Ce dispositif permet de récupérer une partie significative des investissements consentis et rend la formation accessible même aux petites ASBL.

Mutualiser les formations avec d'autres associations du même secteur pour réduire les coûts unitaires et enrichir les échanges professionnels. Les fédérations sectorielles proposent souvent des catalogues de formations adaptées aux besoins du secteur associatif à des tarifs préférentiels.

Voir aussi la fiche sur [formations en dehors du temps de travail](#).

Valoriser la formation interne en structurant le transfert de compétences entre salariés expérimentés et nouveaux arrivants. Le tutorat, les ateliers pratiques et les retours d'expérience constituent des modalités de formation efficaces et peu coûteuses qui renforcent la cohésion d'équipe.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.166-1</u> et s. du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.166-2</u> et s. du Code du travail	Congé individuel de formation
Art. <u>L.414-1</u> et s. du Code du travail	Information de la délégation du personnel
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Cadre juridique des associations
Règlement grand-ducal sur le cofinancement	Modalités de l'aide étatique à la formation

La formation continue est un levier stratégique pour les ASBL, même à budget limité. Le cofinancement étatique et la mutualisation des formations permettent de surmonter les contraintes financières. L'absence de plan de formation expose l'ASBL à une perte de compétences et à un risque d'obsolescence des qualifications de ses salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.